

Ref : Délégation générale à la culture  
Direction des Affaires Culturelles  
**N° : 383**

## Décision

**Objet** : Approbation d'une convention de location de l'exposition "Traits Résistants" entre le Ville de Lyon/CHRD et la Ville de Tulle/Musée du Cloître

### Le Maire de la Ville Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;  
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;  
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;  
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5494 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie ;  
Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjoints et à des Conseillers municipaux ;  
Vu, la délibération n°2019/4758 du Conseil Municipal du 20 mai 2019 adaptant les tarifs de location d'expositions itinérantes du Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2122-22 5° du CGCT, le Maire peut « *décider de la conclusion et de la révision de louage de choses à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Considérant qu'il convient de louer à titre onéreux l'exposition « Traits Résistants » au Musée du Cloître de la ville de Tulle pour la période du 3 septembre 2020 au 10 janvier 2021 ;  
Vu le projet de convention à passer entre la Ville de Lyon et la Ville de Tulle;

### Décide

**Article 1** - Est autorisée la location de l'exposition « Traits Résistants » au profit de la Ville de Tulle/Musée du Cloître pour la période du 3 septembre 2020 au 10 janvier 2021, pour un montant de 2 040 euros TTC.

**Article 2** - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Ville de Tulle est adoptée et sa signature est autorisée.

**Article 3** - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 – Nature 7083 - Fonction 322 - Ligne de crédit 45206- Programme EXPOCH- Opération ITINERCH.

**Article 4** - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 10 juin 2020

Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,

**Signé**

Loïc Graber